

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 15 mars 2022

II. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS ET DÉBAT D'ORIENTATION GÉNÉRAL

2.2.1– Repyramidage des Maîtres de conférence HDR pour les années 2021 et 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*
- VU** *l'avis favorable du Comité Technique de l'Université du Mans réuni en séance le 4 mars 2022.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 22 voix pour et 0 voix contre, au titre du repyramidage des Maîtres de conférences HDR la répartition des 4 possibilités de promotion suivantes :**
 - **Pour la campagne 2021 : une possibilité pour la section 06 et une possibilité pour la section 64.**
 - **Pour la campagne 2022 : une possibilité pour la section 01 et une possibilité pour la section 33.**

Le Mans, le 16 mars 2022

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 15 mars 2022 : 36